



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**

**Arrêté temporaire n° 79/2025**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**D60 - HAUTE RUE, D60 - RUE DU HOME et  
D60 - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de renforcement de chaussée réalisés par l'entreprise MASTELLOTTO pour le compte du Département, D60 - HAUTE RUE, D60 - RUE DU HOME et D60 - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE du 24/09/2025 au 26 /09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 24/09/2025 au 26/09/2025, la circulation de tous les véhicules sauf riverains, service de police, secours et incendie, sera interdite sur la départementale 60 à hauteur de l'ancienne poste - rue du Général de Gaulle - intersection avec la RD 141 - Haute Rue jusqu'à la sortie de la commune - Rue du Home.

A cet effet, des déviations seront mises en place :

- Pour les véhicules venant de Caen, déviation vers la RD 141 en direction de Blainville sur Orne.
- Pour les véhicules venant d'Hermanville sur Mer, déviation vers Colleville Montgomery - rond point de la grosse devise.
- Pour les véhicules venant de Mathieu, déviation vers le Londel.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'agence routière départementale.

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE, le 05/08/2025

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Annexes :**

- Emprise de l'arrêté

